

Objectif : un accord Groupe conforme au droit, mais surtout **GAGNANT** pour les cadres.

→ **Pas de perte de repos / Pas de surcharge / Des règles opposables.**

1) ZÉRO PERTE DE RTT / REPOS

Non-régression garantie : aucun avantage cadre ne peut être diminué.

Période unique : **1er juin → 31 mai** (alignée sur les congés payés).

Neutralisation automatique : un correctif est attribué si des jours sont perdus.

2) QUI PEUT ÊTRE AU FORFAIT JOURS ?

Le forfait jours - autonomie réelle (pas seulement "être cadre").

Convention individuelle écrite obligatoire (avenant).

3) PRISE DES REPOS : PLUS DE LIBERTÉ POUR LES CADRES

Repos à l'initiative du salarié avec règle 80/20.

→ **L'employeur ne peut imposer que 20% maximum** des repos.

Accord repos + congés payés possible et encadré.

4) PROTECTION SANTÉ : AMPLITUDES & ORGANISATION

Protection des amplitudes mieux-disantes.

Pas d'ouverture + fermeture sur la même journée.

Pas seul en responsabilité toute la journée.

5) IMPRÉVUS/SOUS-EFFECTIF : STOP AU ENCHAÎNEMENTS

Situation dégradée limitée à **2 jours** consécutifs max.

Dès le 3e jour : Plan de continuité obligatoire.

Si >2 jours : Repos de récupération prioritaire **sous 15 jours**.

6) SUIVI / TRACABILITÉ : FIN DES JOURS PERDUS

Suivi en journées uniquement : document mensuel + validation + corrections.

Dépassements enregistrés automatiquement.

Document annuel remis au cadre : validation ou contestation possible.

7) DÉPASSEMENT DU FORFAIT : RÉCUPÉRATION OU PAIEMENT

Récupération prioritaire par principe.

Paiement possible si renonciation **volontaire** + avenant **annuel**.

Majorations progressives proposées : dès le 1er jour, et plus on dépasse, plus c'est payé.

8) DÉCONNEXION : UN DROIT OPPOSABLE

Aucune réponse exigée hors temps d'activité.

La Non-réponse n'est jamais un critère d'évaluation.

Urgences rares, justifiées et traçables.

Contactez nous

